

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY

procuration à

É. GRILLON

D. ASSO

A. JANIK

V. MOREAU

S. QUINTYN

C. SILVA (jusqu'au point 5)

J. QUEIJO PINTO

T. DELORME

M. TEIXEIRA

É. BELLALA

D. GONÇALVES

M. SEMADENI

L. CHARLES

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'ABLON- SUR-SEINE ET DE VILLENEUVE-LE-ROI

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les dispositions du Code de Déontologie des Agents de Police Municipale,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

20260625_001

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 16 juin 2026,
VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,
VU la délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal de la ville de Villeneuve-le-Roi du 18 juin 2026 relative à la mise en commun des agents du service de police municipale entre les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont limitrophes,
CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont des collectivités formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant,
CONSIDÉRANT la première convention en date du 23 avril 2015,
CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention en date du 13 avril 2018,
CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention en date du 30 juin 2021,
CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention en date du 13 juin 2024,
CONSIDÉRANT le besoin d'une présence accrue entre 18h et 19h à la sortie de la gare d'Ablon-sur-Seine et en fin de journée dans la rue du Bac pour sécuriser ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

INDIQUE que la ville de Villeneuve-le-Roi met en commun ses fonctionnaires de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine, avec les priorités d'intervention susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale, telle qu'annexée à la présente délibération et tout document afférent à ladite convention.

DIT que la convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et de la notification des arrêtés de mise à disposition des agents concernés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget, chapitre 011.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	C. SILVA (jusqu'au point 5)		J. QUEIJO PINTO
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 6) et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) ET OPÉRATEURS DE VIDÉO-PROTECTION (OVP) ENTRE LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les dispositions du Code de Déontologie des Agents de Police Municipale,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure,

20260625_002

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 16 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

VU la délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal de la ville de Villeneuve-le-Roi du 18 juin 2026 relative à la mise à disposition des ASVP et des OVP du service de police municipale entre les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont limitrophes,

CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont des collectivités formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant,

CONSIDÉRANT que la ville d'Ablon-sur-Seine dispose de 21 caméras (+ 3 prévues) toutes reliées au centre de supervision urbain de la police municipale de Villeneuve-le-Roi,

CONSIDÉRANT que la précédente convention en date du 6 octobre 2023 doit être modifiée, afin d'inclure notamment une présence de proximité des ASVP sur la rue du Bac et des interventions au niveau du passage Sully durant la période estivale, aux abords des établissements scolaires lors des entrées ou sorties des élèves, ainsi qu'aux alentours du stade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

INDIQUE que la ville de Villeneuve-le-Roi met à disposition ses Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et ses Opérateurs de Vidéo-Protection (OVP) du service de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine.

PRÉCISE qu'une convention de mise à disposition d'ASVP et des OVP du service de police municipale est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire d'Ablon-sur-Seine à signer la convention de mise à disposition d'ASVP du service de police municipale.

DIT que le Maire de Villeneuve-le-Roi nomme par voie d'arrêté les fonctionnaires de police municipale mis à disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	C. SILVA (jusqu'au point 5)		J. QUEIJO PINTO
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 6) et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°001 du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°003 du 20 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT la volonté des Communes riveraines de l'Aéroport d'Orly de relancer le Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly, créé en 1966 et dont le siège social se trouve à Villeneuve-le-Roi,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la ville d'Ablon-sur-Seine, membre historique de cette association,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PROCÈDE par vote à main levée, à la désignation des représentants du Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly.

DÉSIGNE comme suit les membres :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly	Éric GRILLON	Ghislain BORRELLY

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 5), N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY

procuration à

É. GRILLON

D. ASSO

A. JANIK

V. MOREAU

S. QUINTYN

C. SILVA (jusqu'au point 5)

J. QUEIJO PINTO

T. DELORME

M. TEIXEIRA

M. SEMADENI

L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRUITPARIF ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.571 et suivants,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,

VU les statuts de l'association « Bruitparif »,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT la vocation d'intérêt général de l'association « Bruitparif » dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDÉRANT que l'association « Bruitparif » aide les acteurs publics dans leur prise de décision en apportant son expertise et ses moyens techniques,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ablon-sur-Seine subit les nuisances sonores générées en milieu urbain constituant une source de pollution environnementale ayant des conséquences, en particulier, sur la santé publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à l'association Bruitparif pour l'année 2026.

DIT que le montant de l'adhésion s'élève à 525 € pour l'année 2026.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6281 « Cotisations » du budget primitif de l'exercice 2026.

DÉSIGNE, par vote à main levée, **Monsieur Éric GRILLON**, élu au Conseil municipal, en qualité de **titulaire** et **Monsieur Ghislain BORRELLY** élu au Conseil municipal, en qualité de **suppléant** de la commune d'Ablon-sur-Seine au sein de l'Assemblée générale de l'association Bruitparif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de Bruitparif
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
M. SEMADENI

procuration à

É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 6) et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code pénal et plus particulièrement les délits d'atteinte à la probité (corruption, favoritisme, prise illégale d'intérêt, trafic d'influence, concussion et détournement de fonds publics),

VU le projet de charte de déontologie des élus de la Ville d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que l'objectif de la charte de déontologie et d'éthique des élus de la Ville d'Ablon-sur-Seine est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal,

20260625_005

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter la charte de déontologie et d'éthique des élus de la ville d'Ablon-sur-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

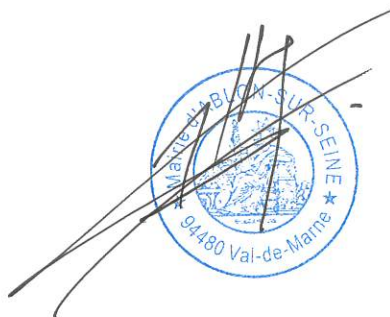
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant les prévisions budgétaires,

VU le certificat administratif n°010-2026 supprimant les prévisions aux comptes 775, 6751, 6761 et 192,

VU la nécessité d'équilibrer le budget dans la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission ressources en date du 23 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante au Budget Primitif 2026 de la commune :

Section d'investissement	DÉPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 21				
21351- Bâtiments publics	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAUX	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00 €		0,00€	

		Budget Primitif 2026	Décision modificative n°1	Total
Investissement	Recettes	8 214 327,17 €	0,00 €	8 214 327,17 €
	Dépenses	8 229 327,17 €	-15 000,00 €	8 214 327,17 €
Total	Recettes et dépenses	16 443 654,34 €	-15 000,00 €	16 428 654,34 €

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

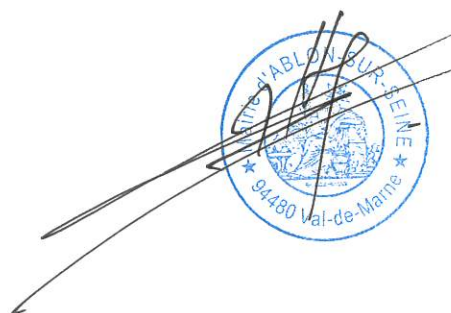
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux règles budgétaires et comptables des communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable dans la Commune d'Ablon-sur-Seine depuis le 1^{er} janvier 2023,

VU l'article 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence permettant de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il participe à la sécurisation des procédures financières, à l'amélioration de la qualité comptable et à la transparence de la gestion des deniers publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un cadre partagé entre les élus et les services pour l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget communal,

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

20260625_007

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le présent Règlement Budgétaire et Financier de la commune annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la comptable publique de la Trésorerie d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI

procuration à

É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DES VOIRIES 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

20260625_008

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **société EMULITHE** le marché de travaux de réfection de voiries pour un montant de **199 003,20 € HT.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

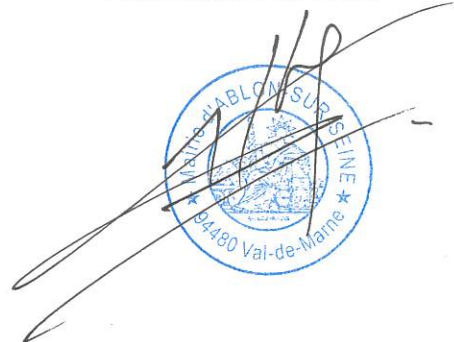
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX ANIMATEURS SAISONNIERS ET ATTRIBUTION DE REPOS COMPENSATEURS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail des agents publics,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'organisation des accueils collectifs de mineurs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

20260625_009

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer l'encadrement des activités saisonnières de la Mairie d'Ablon-sur-Seine, notamment les accueils de loisirs et séjours,

CONSIDÉRANT que ces activités entraînent des périodes de forte intensité nécessitant une organisation adaptée du temps de travail des animateurs saisonniers,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la continuité du service public tout en assurant le respect des règles relatives à la santé, à la sécurité et au repos des agents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de définir et encadrer les modalités d'organisation du temps de travail et les conditions de récupération des heures effectuées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la mise en place d'un régime d'organisation du temps de travail applicable aux agents contractuels recrutés en qualité d'animateurs saisonniers au sein de la Maison d'Ablon-sur-Seine.

DÉCIDE que les agents concernés pourront être soumis à un cycle de travail intégrant des périodes de forte activité, dans le respect des plafonds réglementaires fixés à 48 heures de travail effectif hebdomadaire maximum et à une moyenne de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Les garanties minimales relatives au temps de travail et au repos sont strictement respectées, notamment les repos quotidien et hebdomadaire, ainsi que les pauses réglementaires.

DÉCIDE que les heures réalisées au-delà du cycle habituel ouvrent droit à repos compensateurs équivalents, attribués en fonction des nécessités de service et pris dans un délai maximal de 12 mois.

L'autorité territoriale est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions, du suivi des temps de travail et de la validation des repos compensateurs.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

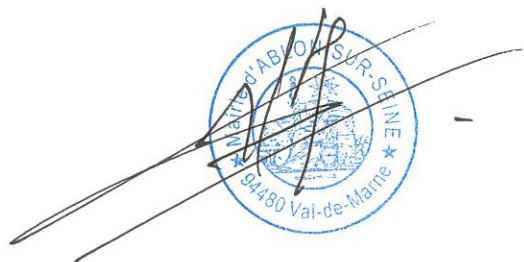
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI

procuration à

É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE ET LA VILLE D'ATHIS-MONS RELATIVE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret 86-425 du 12 mars 1986, fixant les règles prévues en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Villes,

VU, l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONDIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'établir une convention relative à la gratuité réciproque des frais de scolarité avec la Commune d'Athis-Mons,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'un commun accord avec la commune d'Athis-Mons, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.

DÉCIDE réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Ablon-sur-Seine, les enfants d'Athis-Mons, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil des écoles de la ville.

PRÉCISE que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention.

PRÉCISE que chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si :

- Fratrie
- Raisons de santé

PRÉCISE que chaque famille doit formuler une première demande de dérogation auprès de la ville d'accueil, après avis de la commune de résidence. Cette demande est obligatoire à la première inscription et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. Elle sera valable pour toute la durée du cycle.

PRÉCISE que la convention est établie pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité avec la ville d'Athis-Mons, relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE ET LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI RELATIVE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret 86-425 du 12 mars 1986, fixant les règles prévues en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Villes,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONDIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'établir une convention relative à la gratuité réciproque des frais de scolarité avec la Commune de Villeneuve-le-Roi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'un commun accord avec la commune de Villeneuve-le-Roi, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.

DÉCIDE réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Ablon-sur-Seine, les enfants de Villeneuve-le-Roi, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil des écoles de la ville.

PRÉCISE que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention.

PRÉCISE que chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si :

- Fratrie
- Raisons de santé
- Fréquentation d'une classe spécialisée ULIS

PRÉCISE que chaque famille doit formuler une première demande de dérogation auprès de la ville d'accueil, après avis de la commune de résidence. Cette demande est obligatoire à la première inscription et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. Elle sera valable pour toute la durée du cycle.

PRÉCISE que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite dans la limite des 3 années scolaires.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité avec la ville de Villeneuve-le-Roi, relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	É. BELLALA		D. GONÇALVES
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20211216_015 autorisant la signature de la première Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-2,

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 25 juin 2026 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG,

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 joint en annexe, ainsi que son diagnostic partagé et son plan d'actions thématique,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la population d'Ablon-sur-Seine présente des besoins croissants d'accompagnement liés à sa structure particulièrement jeune et familiale,

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20260625_012

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pérenniser son partenariat stratégique et financier avec la CAF du Val-de-Marne afin d'optimiser le fonctionnement des structures existantes et de cofinancer les actions nouvelles au bénéfice des familles, des jeunes et des seniors,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération avec la caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention.

DIT que les recettes afférentes aux Bonus Territoire CTG et aides de la CAF seront inscrites au budget communal aux chapitres concernés, et que les dépenses d'ingénierie et de soutien aux équipements suivront les crédits votés au budget primitif.

DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

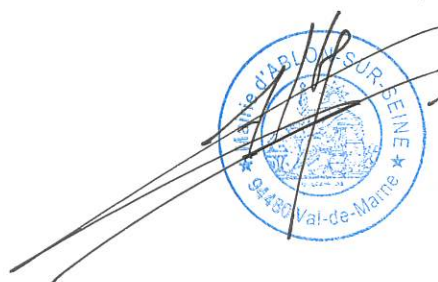
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI

procuration à

É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICES ENFANCE-POPULATION À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs relatifs aux services à l'enfance et à la population,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 22 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les ressources en modifiant les délais d'annulation des réservations des temps extrascolaires,

CONSIDÉRANT que les tarifs municipaux doivent tenir de l'évolution générale des charges supportées par la collectivité et des impératifs d'équilibre financier des services concernés ;

CONSIDÉRANT de la nécessité de revaloriser les tarifs liés à la direction de l'enfance au regard de l'inflation nationale, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de référence de mai publié par l'INSEE,

CONSIDÉRANT que l'éventuelle diminution du taux d'inflation ne saurait, à elle seule, justifier une révision à la baisse des tarifs municipaux dès lors que les coûts de fonctionnement, les dépenses de personnel, les charges d'entretien et les autres engagements financiers de la commune demeurent à un niveau élevé,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de stabilité tarifaire, de prévisibilité pour les usagers et de préservation de l'équilibre budgétaire de la collectivité, de maintenir les tarifs en vigueur, y compris dans l'hypothèse d'un ralentissement ou d'une baisse de l'inflation,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 CONTRE (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN),

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m ²)	Concession de 15 ans	280,00 €
	Concession de 30 ans	600,00 €
	Concession de 50 ans	1 350,00 €
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	315,00 €
	Concession de 30 ans	675,00 €
	Concession de 50 ans	1 520,00 €

II. SERVICE ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir,
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis,
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances,
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été,

Pas de réservation pour l'accueil du matin.

MODIFIE les modalités et délais d'annulation pour les familles comme suit :

- Pour les activités périscolaires (restauration et accueil du soir) : l'annulation est possible sans facturation jusqu'à 48 heures avant l'activité.
- Pour les temps extrascolaires : l'annulation est possible sans facturation jusqu'à 1 semaine à l'avance pour les mercredis, et jusqu'à 15 jours à l'avance pour les vacances scolaires.

MAINTIENT le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 1 400 à 1 599
8	De 1 600 à plus

MAINTIENT la révision des ressources des familles chaque année au 1^{er} janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
 - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables,
 - Prestations familiales,
 - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient le plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

REVALORISE les tarifs chaque année au 1^{er} septembre sur la base du taux annuel d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE selon la formule suivante :

Nouveau tarif = Tarif en vigueur $\times$ (1 + taux d'évolution de l'indice du mois de référence de mai / 100)
Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

REVALORISE en conséquence les grilles tarifaires (+2,4 %) comme suit :

Tranches	Accueil matin 7h15-8h30	Restauration 11h30-13h30	Accueil soir 16h30-19h	Mercredi- vacances 7h15-19h
Tranche 1	0,44	1,24	0,79	3,71
Tranche 2	0,68	1,90	0,97	5,67
Tranche 3	0,91	2,57	1,15	7,64
Tranche 4	1,15	3,24	1,33	9,61
Tranche 5	1,38	3,90	1,51	11,57
Tranche 6	1,62	4,57	1,69	13,54
Tranche 7	1,85	5,23	1,86	15,50
Tranche 8	2,09	5,90	2,05	17,47

MAINTIENT les modalités suivantes :

- Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.
- Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
- Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :
 - Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
 - Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
 - Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.
- Tarifs extérieurs : une majoration de + 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée.
- Tarif adulte repas à emporter : tarif unitaire appliqué au personnel communal et enseignants à 5.76 €/repas correspondant à la tranche 8 du barème du quotient familial pour le service de restauration scolaire.

20260625_013

DIT que les tarifs de la tranche 1 du barème du quotient familial selon le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales sont appliqués aux assistants familiaux.

DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que de besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

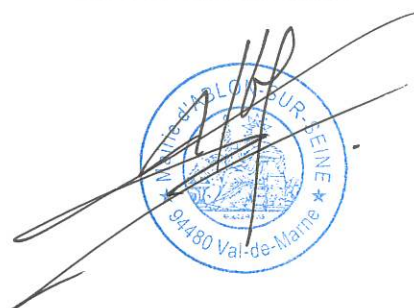
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération des tarifs municipaux service culture et vie locale 20250619_016 en date du 19/06/2025,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles et des soirées spéciales,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des tarifs suivants concernant la billetterie des spectacles et événements culturels suivant :

I. TARIFS DES SPECTACLES/ SOIREEES SPECIALES :

FIXE les tarifs des spectacles comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SPECTACLES	Ouverture de saison	Tarif plein	10 €
		Enfant - de 12 ans	5 €
	A : Tête d'affiche	Tarif plein	30 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	25 €
		Tarif réduit**	20 €
		Enfant – de 12 ans	12 €
	B : Tout public	Tarif plein	20 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	15 €
		Tarif réduit**	10 €
		Enfant – de 12 ans	8 €
	Invitation	Les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ; les professionnels invités dans le cadre de l'évènement ; les gagnants de jeux-concours organisés par la Ville ; les personnes invitées dans le cadre d'actions de communication, de relations publiques ; les élus et représentants institutionnels lorsqu'ils sont invités dans l'exercice de leurs fonctions de représentation.	Gratuité

FIXE les tarifs d'entrée aux soirées spéciales comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SOIRÉES SPÉCIALES	Comedy Club	Tarif plein	5 €
	Soirée à thème avec restauration	Tarif plein	25 €
		Enfant de 4 à 12 ans	12 €
		Enfant de – de 3 ans	Gratuité
	Soirée à thème sans restauration	Tarif plein	5 €
		Enfant – de 18 ans	Gratuité
	Invitation	Les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ; les professionnels invités dans le cadre de l'évènement ; les gagnants de jeux-concours organisés par la Ville ; les personnes invitées dans le cadre d'actions de communication, de relations publiques ; les élus et représentants institutionnels lorsqu'ils sont invités dans l'exercice de leurs fonctions de représentation.	Gratuité

PRÉCISE que les spectateurs devront présenter un justificatif de leur domicile.

20260625_014

PRÉCISE que les tarifs réduits s'appliquent sur présentation de justificatifs, aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux jeunes de moins de 25 ans, aux familles nombreuses, aux groupes scolaires de plus de 15 personnes et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

PRÉCISE que les billets ne sont ni repris ni échangés.

II. TARIFS DES ATELIERS OU STAGES D'ANIMATION CULTURELLE :

FIXE les tarifs des ateliers ou stages d'animation culturelle, pour les projets nécessitants, financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Tarif Ablonais en €	Tarifs extérieurs en €
Atelier ou stage (1/2 journée) – de 18 ans	5 €	10 €
Atelier ou stage (1/2 journée) adultes	10 €	15 €

PRÉCISE que les billets ne sont ni repris ni échangés.

DÉCIDE d'appliquer dès le 1^{er} septembre 2026 les tarifs relatifs aux manifestations culturelles telles que les spectacles, les soirées spéciales, les stages et ateliers d'animation culturelle.

20260625_014

III. TARIFS DE LOCATION POUR L'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher en semaine du lundi au jeudi, comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSSIAP 1	SSSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4h	Au-delà de 4H	Forfait 8H	Forfait 4H	Heure suppl.
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	320 €	138 €	50 €
Structure privée extérieure à la commune	200 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	320 €	138 €	50 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200 €	320 €	138 €	50 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €	/	100 €	1 500 €	320 €	138 €	50 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	320 €	138 €	50 €

20260625_014

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher **en Week-end du vendredi au dimanche**, comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSIAP 1	SSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4h	Au-delà de 4H	Forfait 8H	Forfait 4H	Heure suppl.
Structure privée locale	250 €	750 €	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	400 €	280 €	85 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	400 €	280 €	85 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	300 €	400 €	280 €	85 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	400 €	280 €	85 €

PRÉCISE que la salle de spectacle pourra être mise à disposition des associations ablonaises, uniquement sur demande écrite adressée au Maire.

IV. TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE SULLY

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation de la salle communale Sully, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaires (hors période fermeture)	
Du lundi au dimanche de 9h à 20h		Ablonais	Extérieur	Ablonais	Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à `

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.